

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 19 mars 2026 à la Mairie de Château-Ville-Vieille

L'An deux mille vingt-six, le dix-neuf mars, le Conseil Syndical de l'**ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE** de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, dûment convoqué le treize mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Michel MOUTTE**, Président.

PRESENTS : MOUTTE MICHEL, PONCET JEAN-LOUIS, BERTHIER ROMAIN, JOUBERT LAURENT (DELEGUE SUPPLEANT COMMUNE), RANDU FRANCK, ALLAIS ANDRE, MONNET CHRISTOPHE, HUMBERT ROGER, HAUBER ISABELLE (DELEGUEE SUPPLEANTE PROPRIETAIRES).

ABSENTS : MARTY PHILIPPE (DELEGUE COMMUNE, REPRESENTE PAR JOUBERT LAURENT).

SECRETAIRE DE SEANCE : RANDU FRANCK.

MEMBRES EN EXERCICE : 8
Présents / représentés : 8
Pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 8

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte de gestion 2025.
- Approbation du compte administratif 2025.
- Affectation du résultat 2025.
- Approbation du budget 2026.
- Autorisation à donner au président pour signer et présenter à la Région le dossier de demande de subvention pour « aide aux équipements pastoraux collectifs », financements FEADER.
- Convention avec la commune de Château-Ville-Vieille – Mutualisation télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Projet d'extension du périmètre de l'AFP en 2026 sur Péas et la Crèche.
- Questions diverses.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Approbation du compte de gestion 2025 – Budget A.F.P. (63800)

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel MOUTTE, Président :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité ;

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget AFP (63800) dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif 2025 – Budget A.F.P. (63800)

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Michel MOUTTE examine le compte administratif du budget 2025 de l'Association Foncière et Pastorale qui s'établit comme suit :

Résultat de l'exécution :

	Mandats émis	Titre émis (dont 1068)	Résultat/Solde
TOTAL DU BUDGET	78 974,58	111 753,78	32 779,20
Fonctionnement	27 336,73	41 136,53	13 799,80
Investissement	47 976,78	43 035,55	-4 941,23
002 Résultat reporté N-1		27 581,70	27 581,70
001 Solde d'investissement N-1	3 661,07		-3 661,07

RESULTATS CUMULE/SECT	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
Fonctionnement	27 336,73	68 718,23	41 381,50
Investissement	51 637,85	43 035,55	-8 602,30

Restes à réaliser et résultat cumulé :

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Dépenses	Recettes	Solde	EXCEDENT	DEFICIT
Fonctionnement 002	0.00	0.00	0.00	41 381,50	
Investissement 001	35 040,00	33 802,00	-1 238,00		9 840,30
TOTAL DU BUDGET				31 541,20	

Hors de la présence de Monsieur Michel MOUTTE, Président, **le Conseil Syndical, à l'unanimité approuve le compte administratif 2025.**

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Les résultats de cet exercice laissent apparaître pour le Budget de l'Association Foncière et Pastorale :

- un excédent de fonctionnement de : **41 381,50 €**
- un déficit d'investissement de : **- 8 602,30 €**

- un déficit des restes à réaliser d'investissement de : **- 1 238,00 €**

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** : une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, soit **9 840,30 €uros** est affectée au compte 1068 en recettes de la section d'investissement de l'exercice 2026.

Vote du Budget Primitif 2026 – Budget A.F.P. (63800)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Président expose le contenu du budget :

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Sections	Total Dépenses	Total Recettes
Investissement	92 305,00	92 305,00
Fonctionnement	73 042,00	73 042,00
Totaux cumulés	165 347,00	165 347,00

- **PRECISE** que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

Autorisation au président à signer avec la commune de Château-Ville-Ville une convention de mutualisation de service – Transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité

Le Président expose que, depuis le 1^{er} janvier 2026, l'AFP a l'obligation de réaliser un Compte Financier Unique (CFU) pour clôturer son exercice, chaque année (ordonnance n° 2025-526 au JO du 13/06/2025) et que, depuis 2025 elle applique la nomenclature comptable M57 à son budget.

Aussi, la transmission au contrôle de légalité de ses documents budgétaires (BP, BS, DM) qui se faisait par courrier jusqu'à présent doit obligatoirement, dès 2026, se faire par télétransmission.

Il précise que cette démarche doit être réalisée par l'intermédiaire de l'application @ctes, mise à disposition par les services de la Préfecture et que chaque envoi doit faire l'objet d'une signature électronique de la part de l'ordonnateur (le président de l'AFP).

Cette signature s'obtient par la réalisation d'un certificat électronique par un prestataire et a donc un coût financier.

Aussi, de par le fait que l'AFP ne devra envoyer au contrôle de légalité qu'un nombre limité de documents budgétaires chaque année et, considérant qu'il est possible de mutualiser cette télétransmission avec la commune, partenaire de l'AFP, qui réalise déjà ses télétransmissions au contrôle de légalité, par la plateforme @ctes après signature électronique de Monsieur le

Maire, le Président propose de mettre en place la transmission numérique des documents budgétaires en signant la convention de mutualisation avec la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer pour l'AFP, la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, avec la commune ;
- **ACTE** que cette télétransmission sera utilisée uniquement pour les documents budgétaires de l'AFP et que chaque envoi devra respecter une nomenclature précise comme indiqué dans ladite convention (en annexe).

Demande de subvention « dispositif d'aide aux équipements pastoraux collectifs » à la Région Sud - Rénovation électrique de la cabane principale de Péas

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de l'AFP qu'il y a lieu de solliciter la Région Sud, dans le cadre de son appel à projets « aide aux équipements pastoraux collectifs et aux cabanes pastorales », pour financer la rénovation électrique de la cabane principale de Péas.

Il précise que la puissance électrique actuelle ne suffit plus à la consommation d'électricité qu'ont les bergers du Groupement Pastoral qui occupent ce lieu en période d'estive.

Il propose de présenter ce dossier de demande d'aide dans le cadre de l'appel à projet dédié aux équipements pastoraux, programme FEADER 2023-2027, lancé par la Région Sud, avec un financement à 75 %.

Le montant total de ce projet s'élève à **5 176,80 € TTC** :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de présenter ce dossier à la Région Sud dans le cadre d'une demande d'aide pour les équipements pastoraux collectifs, pour financer la rénovation électrique de la cabane principale de Péas.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région Sud	75 %	3 882,60 €uros
- Autofinancement	25 %	1 294,20 €uros
Total		5 176,80 €uros
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette demande.

Demande de subvention « dispositif d'aide aux équipements pastoraux collectifs » à la Région Sud - Cabane héliportable pour les alpages de Chalvet et Péas

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de l'AFP qu'il y a lieu de solliciter la Région Sud, dans le cadre de l'appel à projets « aide aux équipements pastoraux collectifs et aux cabanes pastorales » porté par la Région Sud, pour financer l'achat et l'installation d'une cabane héliportable sur les quartiers du Villard en début de saison d'estive, puis de Péas-Haut en août, pour lutter contre la prédation sur ces secteurs sensibles.

Il rappelle que ce projet a déjà fait l'objet en 2025 d'une telle demande mais avec des localisations différentes de pose de la cabane, et que le dossier n'avait pas été retenu.

Pour 2026, les règles d'éligibilité ont été modifiées, le projet correspond bien aux critères demandés.

De plus, il précise que jusqu'à présent, une cabane nomade était mise à disposition, par le Parc Naturel Régional du Queyras, aux bergers du Groupement Pastoral présent sur l'alpage, mais que ce prêt n'est possible que quatre fois, dans l'attente de trouver une solution pérenne. Il est donc important que ce projet aboutisse.

Il propose de présenter ce dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié aux équipements pastoraux, programme FEADER 2023-2027, lancé par la Région Sud, avec un financement à 75 %.

Le montant total de ce projet s'élève à **28 240 € TTC** :

- Pour la cabane équipée de toilette : 26 500,00 €
- Pour les héliportages d'installation la 1^{ère} année : 1 740,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de présenter ce dossier à la Région Sud dans le cadre de la demande d'aide pour les équipements pastoraux collectifs, pour financer l'achat et l'installation d'une cabane héliportable sur les alpages de Chalvet et de Péas ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Région Sud	75 %	21 180,00 €uros
- Autofinancement	25 %	7 060,00 €uros
Total		28 240,00 €uros
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette demande.

Questions diverses

- Nouvelles de G. Sergent , viticulteur :

Le Président informe le Conseil Syndical que suite à des problèmes personnels, Gregory Sergent ne réalisera pas la plantation de ses 500 plants de vigne cette année. Il lui reste l'année 2027 pour concrétiser son projet.

- Assemblée Générale de l'AFP 2026 :

Celle-ci sera convoquée pour le mardi 21 Avril. Elle aura à l'ordre du jour :

- Le rapport Moral du Président ;
- L'Approbation des comptes 2025 et du budget 2026 ;
- L'approbation de l'extension 2026 qui aura, entre-temps, été soumise au Conseil Municipal ;
- Le vote des délégués du Collège des propriétaires qui seront élus pour une période de 3 ans comme le stipulent les statuts modifiés lors de l'AG de 2025.

A ce sujet la Commune qui va désigner prochainement ses propres délégués pour la nouvelle mandature municipale, ne participera pas au vote.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, confirme son accord.

- Col de la Crèche :

La zone déclarée par P. Hubert à la PAC et qui remplacera la convention communale actuelle, fera au final l'objet de 3 conventions à préparer après l'AP de l'extension 2026, puisqu'elle concerne à la fois certaines parcelles en régime forestier, d'autres en régime communal et une parcelle domaniale.

Séance levée à 22 heures 30.